

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 100/2025**

**OBJET :** CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA NEUTRALISATION  
D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite encourager l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement et souhaite développer l'offre de stationnement sécurisé pour le vélo sur le territoire et notamment aux abords de la gare de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que, afin de mettre à disposition des usagers des box de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords de la gare, il est nécessaire de neutraliser quatre places de stationnement payant, avenue Gallieni dont la gestion dépend de la commune de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation domaniale pour l'installation et l'usage de ces box nécessite la signature d'une convention ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de mise à disposition de quatre places de stationnement est consentie moyennant une participation forfaitaire de 88 euros TTC par jour pour 331 jours de neutralisation, soit 29 128 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention est consentie pour une période allant du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, une convention entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la mise à disposition de quatre places de stationnement (projet ci-joint), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250725-60286-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Publication ou notification : 25 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

## **CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La Ville de MELUN**, sise 16, rue Paul Doumer 77000 MELUN, représentée par son Maire, Kadir MEBAREK, dûment autorisé aux présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du **23 mai 2024**, ci-après dénommée « La Collectivité »,

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck VERNIN, Président de la CAMVS, dûment habilité, par une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 juillet 2024 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et suivant une décision n° ..... en date du ....., ci-après dénommée « La CAMVS »,

**D'autre part,**

Ci-après désignées ensemble « Les Parties »,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Afin d'encourager l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement et de développer l'offre de stationnement pour le vélo sur le territoire de la Ville de Melun, la CAMVS a décidé de mettre en place un dispositif de stationnement aux abords de la Gare, consistant en la mise à disposition de box de stationnement sécurisés pour vélos.

L'installation de ces box implique de neutraliser des emplacements de stationnement payants en surface, dont la gestion et l'exploitation ont été confiées par la Collectivité à la société INDIGO, aux termes d'un traité de concession signé le 24 janvier 1991 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

La CAMVS a donc sollicité la Collectivité, en tant qu'autorité concédante, afin d'obtenir la mise à disposition de ces emplacements de stationnement.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les Parties conviennent :

- De la neutralisation, au profit de la CAMVS, de quatre (4) places de parking situées avenue Gallieni (MELUN) aux fins d'installation de box de stationnement sécurisés pour vélos, à compter du 02 décembre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- De définir les modalités de prise en charge financière, par la CAMVS, de l'impact de cette opération de neutralisation d'emplacements de stationnement payant pour la Collectivité en tant qu'autorité concédante de la gestion du service public du stationnement.

## **Article 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa signature et au plus tard au jour de sa notification par la Collectivité à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, après sa transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les Parties.

## **Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE LIEES A L'OPERATION DE NEUTRALISATION**

En contrepartie de la perte de recettes subie par le concessionnaire de la Collectivité en raison de la neutralisation de ces quatre emplacements de stationnement sur la durée de la présente convention, la CAMVS s'engage à verser à la Collectivité une somme équivalente à l'indemnité prévue par l'avenant n°1 au traité de concession du 24 janvier 1991. (*annexe n°1*)

En vertu des stipulations combinées des articles 3 de l'avenant n°1 et 17.3.4 alinéa 4 du traité de concession relatif à la neutralisation d'emplacements payants de surface, la neutralisation d'emplacements payants de surface liée à la réalisation de travaux d'utilité publique pour le compte d'administrations, à l'exception de ceux réalisés directement par la Collectivité, pourra être autorisée par cette dernière, moyennant le versement d'une indemnité correspondant au coût de 5 heures de stationnement du tarif concerné par emplacement et par jour, pour la zone courte durée et au coût d'une journée de stationnement pour la zone courte et longue durée.

Les 4 emplacements de stationnement objet de la neutralisation sont situés en zone rouge.

Le nombre de jours concernés à compter du 02 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 étant de **331** jours, le montant de la somme due par la CAMVS à la Collectivité au titre de cette neutralisation est de **88 euros TTC pour 4 places soit 29 128 € TTC**.

Cette somme sera versée par la CAMVS à la Collectivité le **02/05/2025**, sur réception de l'avis des sommes à payer correspondant et au plus tard dans les 30 jours de la réception de l'avis considéré.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles moyennant le respect d'un préavis de

3 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé réception, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée, à l'exception de celle prévue à l'article 3.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la CAMVS sera tenue de déposer les box de stationnement sécurisés pour vélos et de remettre les quatre emplacements de stationnements dans leur état primitif, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. La compensation financière prévue à l'article 3 de la présente convention sera alors versée au prorata du temps effectif de neutralisation des emplacements de stationnement au profit de la CAMVS.

#### **ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES**

.

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Seul de droit français est applicable.

Fait à MELUN, le ...

En deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**  
Le Président

Franck VERNIN

**Pour la Ville de Melun**

